

**Direction départementale
de la protection des populations
Service installations classées**

Grenoble, le 6 septembre 2018

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT
Téléphone : 04 56 59 49 21
Mél : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL d'OCCUPATION TEMPORAIRE

N° DDPP-IC-2018-09-24

**prescrivant l'occupation temporaire des sols au profit de l'ADEME pour la réalisation
des travaux de dépollution du site de l'ancienne gare de Jallieu
à BOURGOIN JALLIEU (38300)**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre I ;

Vu le code de justice administrative et notamment le livre IV, titre II, article R. 421-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-09-25 du 7 septembre 2018 prescrivant l'exécution de travaux d'office de démolition et de dépollution sur l'ancien site de la société des Chemins de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL) aux 9 et 11 Avenue du Champ Fleuri sur la commune de BOURGOIN JALLIEU, et confiant la maîtrise desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le plan cadastral annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'ADEME ainsi que toutes les personnes mandatées par elle sont autorisées, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892, à pénétrer temporairement au sein des propriétés respectives de Monsieur GHISLAIN et Madame CUVELOT, situées au 9 et au 11 de l'avenue du Champ Fleuri à BOURGOIN-JALLIEU (parcelles cadastrales AD313 et AD314).

Cette autorisation est valable jusqu'à la réception définitive des travaux d'office prescrits par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-09-25 du 7 septembre 2018, sous réserve du droit des tiers.

À cet effet, l'ADEME ou son mandataire pourra effectuer toutes les opérations rendues indispensables par la réalisation effective des travaux de démolition et de dépollution.

Article 2

Les propriétaires des parcelles AD313 et AD314 devront suspendre ou annuler toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-09-25 du 7 septembre 2018.

Article 3

Chacun des responsables des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 4

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas exécutée dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au moins 10 jours avant le démarrage des opérations prescrites par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-09-25 du 7 septembre 2018, au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office, à la diligence du maire de BOURGOIN-JALLIEU, qui adressera à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère – service installations classées, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>) au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de la Tour-du-Pin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées et le maire de BOURGOIN-JALLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié aux parties et services suivants :

- Madame CUVELOT ;
- Monsieur GHISLAIN ;
- Le directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le maire de Bourgoin-Jallieu ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère ;
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé .

Fait à Grenoble, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé Philippe PORTAL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DPPP-IC-2018-09-24
En date du 6 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé Philippe PORTAL

Annexe – Plan cadastral des parcelles AD313 et AD314



